**Projet de loi 6177**

**portant introduction d’un taux de cotisation unique dans l’assurance accident et modifiant :**

1. **le Code de la sécurité sociale ;**
2. **la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural**

Le projet de loi réorganise la solidarité entre les différents secteurs économiques au Luxembourg, ce qui peut être atteint notamment à travers l'introduction d'un taux unique au niveau de l'assurance accident. En effet, alors que la classe 2 regroupant les assurances, les banques, les bureaux d'études et les établissements à activités analogues payent aujourd'hui un taux de cotisation de 0,45%, la classe 7 comprenant les entreprises de toiture, la classe 8 composée des entreprises d'aménagement et de parachèvement et la classe 9 regroupant les entreprises d'équipements techniques du bâtiment payent des taux de cotisation de respectivement 6%, 3,20% et 2,39%. L'introduction d'un taux unique de l'ordre de 1,25% amènera les entreprises de la classe 2 actuelle à payer davantage tout en permettant aux petites entreprises de baisser significativement leurs charges salariales. Le taux de cotisation unique permettra ainsi de parfaire la solidarité entre cotisants dans la branche de l'assurance accident.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit encore l'extension de la couverture des personnes handicapées et une adaptation de l'article 38quater de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.